



## Attestation d autorité parental

-----  
Par Mariedanie

bonjour

en instance de divorce le médecin demande une attestation d autorité parentale avant de fournir le dossier médical des enfants - en a t'il de droit??? et peut il refuser ces documents si l attestation d autorité parental ne lui est pas remis??

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
en instance de divorce vous êtes encore marié, donc le livret de famille devrait suffire.

-----  
Par Mariedanie

je ne suis pas convaincu pour que le livret de famille soit suffisant.. n est il pas possible que l autorité parental soit retiré durant la procédure du divorce???

-----  
Par yapasdequoi

Et pour quelle raison ?

Ne confondez pas l'autorité parentale (qu'on ne retire pas facilement) et la résidence des enfants (qui ne peut habiter qu'à un endroit à un instant t)!

Lisez cette page :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3135]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3135[/url]

"C'est le cas, par exemple, si vous êtes condamnés pour crime: Infraction la plus grave punissable par une peine de prison (homicide volontaire ou viol par exemple) ou délit: Acte interdit par la loi et puni d'une amende et/ou d'une peine d'emprisonnement inférieure à 10 ans, si vous mettez votre enfant en danger ou si vous vous en désintéressez."